

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9600093IPAR14137

FRARIMPEX  
15 rue Vignon  
75008 PARIS  
FRANCE



Paris, le 13 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2140491 - AZOPEX

AMM n° 2140264

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140491 Nom commercial : AZOPEX

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140264

Firme détentrice : FRARIMPEX

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis n°2014-3229 du 7 novembre 2014

### Conditions d'emploi

- Porter des gants pendant toutes les phases de mélange et de chargement.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures en cultures sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2014.
- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

La mise sur le marché du produit AZOPEX doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence AMISTAR. De plus, la préparation AZOPEX ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 et 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit AMISTAR d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/12/2022 , sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

AZOPEX

Nom du produit de référence : AMISTAR

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	AMISTAR	10118

### Firme détentrice

FRARIMPEX

Firme détentrice du produit de référence :  
SYNGENTA AGRO S.A.S.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Teneur garantie en matière active

250 G/L Azoxystrobine

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

**USAGE** 15103221 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Septoriose(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 2 ZNT : 5 m

### Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

**USAGE** 10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 15453203 - Légumineuses fourragères\*Trt Part.Aer.\*Anthracnose(s)  
Dose d'emploi 0,8 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
ZNT : 5 m

### Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

**USAGE** 15553201 - Maïs\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 50 jours.

**USAGE** 15103226 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose et ramulariose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

**USAGE** 15103229 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

**USAGE** 16853220 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour le pois protéagineux de printemps :

- o Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.
- o Stade d'application : BBCH 60.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

**USAGE** 16853218 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour le pois protéagineux de printemps :

- o Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.
- o Stade d'application : BBCH 60.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour pois protéagineux d'hiver et de 35 jours pour pois protéagineux de printemps.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

**USAGE** 16853212 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Anthracnose(s)

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour le pois protéagineux de printemps :

- o Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.
- o Stade d'application : BBCH 60.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour pois protéagineux d'hiver, de 35 jours pour pois protéagineux de printemps et de 42 jours pour féveroles.

**USAGE** 00607004 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 00607005 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 10993214 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Doses d'emploi :

- 0.800 L/ha contre l'anthracnose des potagères porte-graine.

- 1 L/ha contre la septoriose des ombellifères porte-graine et les maladies des taches foliaires des potagères porte-graine.

**USAGE** 10993213 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Mildiou et rouille blanche

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 15103232 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103208 - Seigle\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 15552201 - Maïs\*Trt Sol\*Champignons autres que pythiacées  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 50 jours.

USAGE 10993211 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00124010 - Riz\*Trt Part.Aer.\*Maladies des feuilles, tiges et panicules  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : BBCH 43 à 59.  
- Autorisé pour des applications par voie aérienne, sous réserve du respect d'une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres et selon l'arrêté du 15 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés par l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 01141024 - Pomme de terre\*Trt Sol\*Champignons autres que pythiacées  
Dose d'emploi 3 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application dans la raie de semis.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

**USAGE** 00122008 - Pavot\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pavot et oeillette.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

**USAGE** 00122007 - Pavot\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur pavot et oeillette.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

**USAGE** 15203201 - Crucifères oléagineuses\*Trt Part.Aer.\*Maladies fongiques des siliques

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur colza, navette, moutarde, cameline, lin fibre et chanvre pour utilisation strictement industrielle.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

**USAGE** 15203202 - Crucifères oléagineuses\*Trt Part.Aer.\*Sclérotinose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur colza, navette, moutarde, cameline, lin fibre et chanvre pour utilisation strictement industrielle.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

**USAGE** 00122009 - Pavot\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

**USAGE** 10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la ~~travaux~~  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

**USAGE** 15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

**USAGE** 15103202 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Fusarioses  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

**USAGE** 15103214 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

**USAGE** 00517074 - Légumineuses potagères (sèches)\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.  
- Stade d'application : BBCH 60  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

**USAGE** 00606005 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

**USAGE** 15103205 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 00517096 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517099 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517100 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517102 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00517066 - Légumineuses potagères (sèches)\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.  
- Stade d'application : BBCH 60.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 00517085 - Légumineuses potagères (sèches)\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.  
- Stade d'application : BBCH 60  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

**USAGE** 15253201 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Pour le pois protéagineux de printemps :
  - o Respecter un intervalle de 14 jours entre 2 applications.
  - o Stade d'application : BBCH 60.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

**USAGE** 16103202 - Artichaut\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur le cardon.
- Autorisé également contre l'oïdium.
- Stade d'application : BBCH 33-47.
- Intervalle entre 2 applications : 10 jours.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON